

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023

Date de convocation

27 février 2023

Date de publication

17 mars 2023

Le six mars deux mille-vingt-trois à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire Mme DAUZATS Cécile, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, titulaire Mme CHATENET Christine, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire
ECROSNES	M FLEURY Franck, titulaire
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme TRICAUD Nathalie, titulaire
HOUX	Mme TORCHON Elodie, titulaire Mme BERNARD Evelyne, suppléante
YERMENONVILLE	Mme GILLE Martine, titulaire Mme DEGAS Christine, suppléante
YMERAY	Mme MOREAU Marylène, suppléante

Excusés représentés :

Mme PITON Muguet, commune d'Ymeray, donne pouvoir à Mme CHATENET Christine

M POUILLY Xavier, commune d'Ecrosnes, donne pouvoir à M FLEURY Franck

M ROSSIGNOL Sylvain, commune de Champseru, donne pouvoir à M MEYER Emmanuel

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHATENET Christine

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 15	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

M MEYER présente deux nouvelles déléguées suppléantes :

 Mme BERNARD Evelyne, commune de Houx

 Mme DHEE Nathalie, commune de Yermenonville, présente ce soir en tant qu'observatrice, elle ne prendra donc pas part aux délibérations.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 16 décembre 2022.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

Se sont abstenus :

 Commune de Gallardon : 2

 Commune d'Ecrosnes : 2

 Commune d'Ymeray : 1

2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres restauration scolaire

La commission d'appel d'offres (CAO) est régie par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, et ses attributions sont définies par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ses membres siégeront lors du choix du nouveau prestataire de restauration scolaire.

Le 16 décembre 2022, le Conseil Syndical a élu cinq membres titulaires comprenant le Président du syndicat afin de siéger à la CAO. Or, **la Préfecture nous a indiqué par courrier en date du 17 janvier 2023 que la CAO devait comporter, en plus du Président, cinq membres titulaires et autant de suppléants.**

Par conséquent, il doit être procédé à une nouvelle élection au sein de l'assemblée délibérante.

Les conseillers peuvent présenter une liste de titulaires et suppléants conformément à l'article 9 du règlement intérieur du conseil syndical.

M MEYER demande aux candidats de se faire connaître.

Aucun Délégué ne se manifestant, M MEYER propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme FERRU Nathalie	M GRIMAULT Guillaume
M ROSSIGNOL Sylvain	Mme BROSSAIS Nathalie
M DESTOUCHES Xavier	Mme DAUZATS Cécile
M POUILLY Xavier	Mme GILLE Martine
Mme TORCHON Elodie	Mme CHATENET Christine

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

Mme DAUZATS trouve qu'il serait bien qu'il y ait quelqu'un d'Auneau-Bleury-St-Symphorien parmi les titulaires.

M ROBIN précise qu'il fait partie de la commission d'appel d'offres d'Auneau-Bleury-St-Symphorien (appel d'offres concernant la restauration scolaire mené conjointement par le groupement SIVOS de Gallardon - commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien).

M MEYER répond que les Délégués étaient libres de proposer des listes.

M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DESIGNE POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

Mme FERRU Nathalie

M ROSSIGNOL Sylvain

M DESTOUCHES Xavier

M POUILLY Xavier

Mme TORCHON Elodie

Suppléants

M GRIMAULT Guillaume

Mme BROSSAIS Nathalie

Mme DAUZATS Cécile

Mme GILLE Martine

Mme CHATENET Christine

3. Plan de formations 2023

M MEYER rappelle :

L'intérêt d'apporter une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes de la collectivité

- ❖ Pour les agents : pouvoir monter en compétences et être à l'aise dans l'exécution de leurs tâches
- ❖ Pour le SIVOS : avoir du personnel qualifié et professionnel pour garantir la qualité du service aux usagers

Les objectifs du plan de formations

Le plan de formations s'adapte au contexte de la collectivité. Il formalise la réponse formation en veillant à articuler la dimension individuelle (collectivité, agent) et la dimension collective (problématiques de métiers/activités, projets de services).

Les objectifs assignés au plan de formation sont :

- ❖ Rappel et renforcement des acquis
- ❖ Acquisition de pratiques nouvelles

La mise en œuvre des actions de formation

Le plan de formation ainsi que les actions de formation demandées sont priorisés chaque année par la Direction en lien avec les responsables de services.

Le calendrier de mise en œuvre est communiqué par la référente formations aux responsables de services et aux agents.

M MEYER présente les formations proposées aux agents pour l'année 2023 et précise que le plan de formations 2023 a été présenté et validé lors du Comité Social Territorial du 1^{er} mars 2023.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques.

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Le plan de formations 2023 tel que présenté en document annexe.

4. Rapport d'orientation budgétaire

M MEYER rappelle aux Délégués du SIVOS que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3.500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus de la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire comme son nom l'indique doit permettre d'orienter l'action de la collectivité.

M MEYER présente le rapport d'orientation budgétaire (annexe 2).

M MEYER expose les orientations stratégiques :

- ❖ **Une maîtrise des dépenses** : La collectivité s'efforce de contenir ses dépenses malgré la forte inflation. Elle négocie ses contrats de marchés. Les dépenses sont optimisées et les économies recherchées à travers des évolutions organisationnelles ou techniques.
- ❖ **Une optimisation des recettes** : La collectivité travaille en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels : Région, Département, Préfecture ... afin d'optimiser ses financements externes. Elle actualise les recettes tarifaires chaque année.

M MEYER présente ensuite les recettes de fonctionnement du syndicat.

M ROBIN demande le découpage entre dotations, subventions et participations.

M MEYER détaille la répartition : 2 000 € de subventions et 1 997 000 € de participations. Il explique que le maximum a été fait pour réduire ce dernier montant mais que le syndicat subit malgré tout la hausse des coûts de fluides, de masse salariale, de restauration et de transports.

Il présente ensuite les dépenses de fonctionnement du syndicat.

M ROBIN trouve que c'est une augmentation importante.

M MEYER confirme que oui, cela s'explique par la hausse des coûts préalablement cités.

M ROBIN demande le détail des « autres charges de gestion courante »

M MEYER explique qu'il s'agit principalement des comptes :

- § 6512 – droits d'utilisation et informatique en nuage : le Comptable public a revu les imputations budgétaires et ce compte qui n'était pas provisionné jusque-là devra désormais l'être.
- § 6531 à 6535 – indemnités et cotisations liées aux élus.
- § 6541 et 6542 – créances admises en non-valeur ou éteintes.
- § 657362 – subvention versée aux écoles pour les sorties scolaires.

M ROBIN demande des précisions sur l'intitulé « autres dépenses »

La DGS, sur autorisation du Président, détaille les comptes :

- § 673 – provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs.
- § 68 – provision pour créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.
- § 022 – provision pour dépenses imprévues.

Avant d'aborder les dépenses et recettes d'investissement, M MEYER présente les chiffres de la collectivité concernant l'évolution de l'encours de dette, de la capacité de désendettement ainsi que des niveaux d'épargne.

M ROBIN évoque le financement de l'emprunt du PPI.

M MEYER rappelle que cet emprunt n'est pas pris en compte dans le calcul de la participation des communes.

M ROBIN évoque le seuil d'alerte de l'endettement qui est à 12 ans et s'inquiète du taux d'épargne brute.

M MEYER explique que c'est lié au déblocage en 2022 de l'emprunt du PPI.

M ROBIN répond qu'on aurait pu ne pas faire de PPI. Il évoque ensuite le seuil d'alerte du taux d'épargne et ajoute qu'il ne faudrait pas qu'il y ait besoin en urgence d'une école ou d'une cantine.

M MEYER répond que le PPI est arbitral et révisable chaque année pour pouvoir justement s'adapter aux éventuels besoins imprévus. Il répète qu'on atteint des niveaux d'alerte du fait du déblocage de l'emprunt mais ajoute que ces niveaux vont tendre à nouveau vers la normale par la suite.

M MEYER aborde les dépenses d'investissement et propose de détailler les travaux.

M BUISSON demande quels sont les plus gros postes de travaux.

M MEYER évoque les travaux :

- § De la maternelle de Gallardon : réfection 1^{er} étage, dont l'isolation, qui va s'effectuer en deux temps.
- § Du centre administratif et technique.
- § De la maternelle de Saint Symphorien : réfection des enduits, l'école est récente mais vieillit mal.

M ROBIN précise qu'il y a beaucoup de problèmes de fissures sur ce secteur.

M MEYER présente ensuite les besoins et modes de financement des dépenses d'investissement.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose aux Délégués de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

PREND ACTE POUR : 11 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0

de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Ont voté contre :

-  **Commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien : 2**
-  **Commune de Gallardon : 2**
-  **Commune d'Ecrosnes : 2**
-  **Commune d'Ymeray : 1**

Informations diverses

-  Les inscriptions sont ouvertes depuis le 1^{er} mars et se passent bien, elles prendront fin le 30 avril 2023. M MEYER remercie les communes de diffuser l'information.
-  M MEYER informe les élus de leur invitation pour les 60 ans du SIVOS de Gallardon le samedi 13 mai 2023 à l'école maternelle de Pont sous Gallardon.
-  M MEYER revient sur le mouvement de grève et plus particulièrement sur son impact sur la journée du 7 mars 2023. Mme MOREAU voudrait qu'un mail soit envoyé aux communes car toutes n'installent pas l'application du SIVOS.

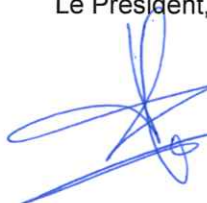
Questions diverses

Intervention d'un parent d'élève qui déplore l'ambiance sur le temps de la restauration scolaire à Ecrosnes, ce que confirme M FLEURY qui est également concerné. Le parent présent évoque notamment une interdiction de parler, un placement à table imposé, et un système de bâtons et de points retirés sur le permis de bonne conduite.

M MEYER confirme que le temps de pause méridienne est un temps de détente. Même si des règles existent pour le bon déroulement du service, on ne peut pas interdire aux enfants d'échanger sur ce temps de pause même s'il est normal de réguler le niveau sonore. Le parent d'élève est invité à relater les faits par un écrit aux services du SIVOS qui décideront après enquête de la conduite à tenir vis-à-vis du personnel concerné.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h40**.

Le Président,


Emmanuel MEYER

